

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) préavis d'une question semblable. Je suis heureux de cette occasion de dire que tous les honorables membres, j'en suis sûr, sympathisent avec ceux qui ont subi des dommages par la tempête et l'inondation, ces jours derniers, dans les provinces de l'Ouest. Bien entendu, l'honorable député sait que la principale responsabilité est d'ordre local et provincial; mais, lorsque le dommage est tel qu'il peut à juste titre être considéré comme un désastre national et que le gouvernement provincial adresse des instances au gouvernement fédéral, ces instances reçoivent la considération la plus sympathique. Le Gouvernement s'efforce en tout temps d'accorder le même traitement aux Canadiens de toutes les parties du pays, ainsi qu'il l'a fait chaque fois, dans le passé, qu'il est survenu des choses équivalant à des désastres nationaux.

Nous n'avons pas encore de renseignements précis quant à l'ampleur du dommage qui a été causé par cette tempête exceptionnelle en cette localité. Je suis sûr que des renseignements précis seront disponibles sous peu; et si le Gouvernement de la Saskatchewan estime que le dommage est tel qu'on doit effectivement le considérer comme un désastre national, je suis sûr qu'on nous en prévient et les instances feront l'objet de la même considération sympathique qui a été accordée chaque fois qu'il est survenu un événement équivalant à un désastre national.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de poser une question supplémentaire au premier ministre, est-ce un fait que dans les autres cas où on a reconnu l'existence d'un désastre national, le gouvernement provincial a, dans chaque cas, présenté une demande? Deuxièmement, si la perte est effectivement de plus de 50 millions, ainsi que l'établissent les estimations, n'est-elle pas bien supérieure aux dommages subis en d'autres circonstances où on a déclaré que ces dommages avaient atteint les proportions d'un désastre national?

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère sincèrement que les dommages réels subis dans ces localités ne s'élèvent pas à 50 millions.

M. Diefenbaker: C'est l'estimation que donnent les journaux.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, mais nous savons, par expérience, que la première estimation des dommages est toujours bien supérieure à celle qui est établie après qu'on a mené une enquête et qu'on a fait le total des dommages réels subis dans chaque endroit. Le gouvernement fédéral a participé

[M. Diefenbaker.]

aux secours dans certains cas où les dommages réels étaient bien inférieurs à 50 millions.

Pour ce qui est de la première partie de la question de l'honorable député, à ma connaissance nous avons toujours traité avec les gouvernements provinciaux quand il s'est agi d'établir la participation fédérale aux mesures destinées à alléger les dommages subis dans une province par suite d'un désastre national.

A l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Puis-je poser au premier ministre une question qui fait suite à celle que lui a posée l'honorable député de Prince-Albert? Si les dommages attribuables à l'inondation ou à d'autres causes, au Manitoba, étaient trop considérables pour que la population pût en assumer seule le fardeau, est-ce qu'on adopterait la solution proposée par l'honorable député de Prince-Albert?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il va de soi que les Canadiens de toutes les parties du Canada bénéficieraient du même traitement, mais je ne crois pas que, dans le calcul des dommages matériels, on ait jamais tenu compte de ce qui pouvait nuire à la production des récoltes futures, lorsqu'il s'est agi de l'aide à donner aux victimes.

LE REVENU NATIONAL

NOMINATION D'UN DOUANIER AU PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Weaver (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. A-t-on décidé si le ministère du Revenu national pourra prendre des dispositions en vue d'établir un bureau de douane à Churchill pour la saison de 1955?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national sera disposé à établir des services complets de douane à Churchill (Man.), durant la saison de navigation de 1955, si l'on peut être assuré par un nombre considérable d'importateurs, de chambres de commerce et d'autres associations intéressées qu'ils recourront à ces services et veilleront à ce que des courtiers en douanes et des transitaires soient affectés au bureau pour faciliter le passage de documents en douane et l'acheminement des marchandises vers leur destination après qu'il aura été procédé aux formalités de douane.